



Kommission „Poststellen“
Commission „Offices de poste“
Commissione „Uffici postali“

Aux destinataires selon liste

Recommandation de la Commission „Offices de poste“ Office de poste 6225 Gnosca (TI)

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal a transmis pour examen à la Commission "Offices de poste" la décision de la Poste concernant la fermeture de l'office de poste susmentionné et la mise en place du service à domicile. Dans sa requête du 27 juillet 2004, il critique en substance le fait qu'une concrétisation de cette décision ne permettrait plus de garantir le service postal universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste. Il précise également que la proposition, présentée par lettre du 11 février 2004, n'a pas été prise en considération (succursale à Gnosca et service à domicile à Gorduno et Preonzo).

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 4 novembre 2004.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée,
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.
- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour toute la population.

La Commission parvient aux conclusions suivantes:

Avant de se prononcer de manière définitive sur la fermeture de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes situées sur la rive droite du Ticino, à savoir Gorduno, Gnosca, Preonzo et Prosito (hameau de Lodrino) tout en essayant de parvenir à un accord avec elles. La solution proposée ressort d'une série d'entretiens menés avec les autorités des communes concernées et de l'échange de correspondance qui s'en est suivi. Suite au rejet de la solution du bureau de poste mobile, la Poste a examiné la solution envisageant un seul office de poste à Gorduno. Après plusieurs entretiens, elle s'est prononcée en faveur du maintien de la succursale à Preonzo. Par contre, avec la commune de Gnosca, il n'a pas été possible de parvenir à un accord étant donné que la proposition de la commune (succursale à Gnosca et service à domicile à Gorduno et Preonzo) aurait engendré une baisse générale de la qualité de la desserte. Dès lors, la recherche d'un accord avec la commune de Gnosca semblait sans espoir. Après examen des différentes variantes, la Poste a décidé de fermer l'office de poste de Gnosca et de le remplacer par le service à domicile.

Conformément à la législation postale, la mise en place du service à domicile constitue une solution de substitution pour autant que, dans la région concernée, un office de poste offrant les prestations du service universel reste accessible à une distance raisonnable pour tous les groupes de la population. Un trajet d'une durée moyenne de 20 à 30 minutes avec les transports publics est considéré comme raisonnable, compte tenu du fait que les prestations du service universel peuvent, avec le service à domicile, être réglées directement chez soi. Cette solution peut même représenter une amélioration des prestations dans les régions rurales ainsi que pour les personnes âgées ou moins mobiles. Dès lors, on peut raisonnablement exiger de ceux qui souhaitent quand même se rendre à l'office de poste qu'ils effectuent un trajet un peu plus long.

Après examen du dossier, la commission arrive à la conclusion que l'accessibilité à plusieurs offices de poste offrant les prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable avec les transports publics. Grâce aux lignes de bus régulières entre Bellinzona et Biasca, les habitants de Gnosca peuvent atteindre en moins de cinq minutes une des succursales situées dans les deux communes voisines. La commission a toutefois constaté que, le matin, les heures d'ouverture de la succursale de Preonzo ne sont pas adaptées à l'horaire des transports publics. Pendant la semaine, la succursale est déjà fermée au moment de l'arrivée du bus en provenance de Gnosca. La Poste est tenue de combler cette lacune afin que les habitants de Gnosca puissent également profiter de manière adéquate de l'offre de prestations postales du village voisin. Néanmoins, il faut ajouter que la population de Gnosca a la possibilité avec les transports publics d'atteindre en 15 minutes l'office de poste de Lodrino (situé à une distance de 8,5 km et ouvert 6 h 30 par jour) ainsi que le Postcenter de Bellinzona 1 (situé à une distance de 6 km et ouvert 11 heures par jour).

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, elle tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région

de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et continue de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La commission la juge donc adéquate. La commission subordonne toutefois sa recommandation favorable à une condition. Elle demande à la Poste d'adapter les heures d'ouverture du matin de la succursale de Preonzo à l'horaire des transports publics.

3003 Berne, le 12 novembre 2004

Commission „Offices de poste“
Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner